

Crise de la Covid-19 : simulation des effets de la perte de salaire subie dans le cadre du chômage temporaire pour force majeure et de la perte de revenus dans le cadre du droit passerelle

Présentation webinar 8/10/2020

Guy Van Camp & Dieter Vandelannote



plan.be

1

Crise de la Covid-19

- Période : mars (confinement) - mai (stratégie de sortie : assouplissements progressifs)
- Mesures d'aide aux revenus prises très rapidement
- Notre étude se concentre sur 2 mesures :
 - Le chômage temporaire pour les travailleurs
 - Le droit passerelle pour les indépendants

plan.be

2

Crise de la Covid-19

- Qu'analysons-nous dans le cadre de ces mesures ?
 - Les effets sur le revenu disponible
- Qu'est-ce qu'on n'analyse pas ?
 - L'évolution des revenus des groupes vulnérables qui ne peuvent pas bénéficier de ces mesures
 - Les pertes de revenus subies de manière générale suite au coronavirus
 - Notre étude ne doit pas être envisagée comme une étude des effets de la Covid-19 sur l'ensemble de la distribution des revenus ou, plus largement encore, comme une étude des répercussions sociales de la Covid-19
 - Mesures complémentaires qui compensent certains coûts des travailleurs et des indépendants

plan.be

3

Chômage temporaire pour les travailleurs

- Pour les ouvriers et employés, les intérimaires et les apprentis qui suivent une formation en alternance
- **PAS** pour les fonctionnaires, les étudiants et les indépendants à titre principal
- Hauteur de l'intervention :
 - 70% du salaire moyen plafonné avec un salaire maximum de 2754,76 euros par mois
 - Le montant journalier est de maximum 74,17 euros (1928 euros par mois)
 - L'allocation minimale pour tous les types de ménage est de 70/65 du minimum perçu par le travailleur avec charge de famille
 - Le montant journalier est de 55,59 euros minimum (1445 euros par mois)

plan.be

4

Chômage temporaire pour les travailleurs

- Outre l'allocation de chômage, un supplément de 5,63 euros par jour est pris en charge par l'ONEM
- Un autre supplément peut encore être octroyé par l'employeur
 - Pas de cotisations ONSS dues, mais :
 - Le travailleur ne peut avoir perçu, après déduction des cotisations personnelles et de l'impôt des personnes physiques, un montant plus élevé à celui qu'il aurait gagné en travaillant.
- Les conditions d'octroi de l'allocation de base sont plus souples qu'en temps normal (exemption de la période d'attente)

plan.be

5

Droit passerelle pour les indépendants

- Pour les indépendants contraints d'interrompre leur activité ou, sous certaines conditions, pour ceux qui optent volontairement pour l'interruption.
- Deux groupes :
 - Groupe A : les indépendants à titre principal ou les indépendants payant des cotisations provisoires qui sont au moins égales aux cotisations minimums dues par les travailleurs indépendants à titre principal.
 - Groupe B : les indépendants à titre complémentaire ou les indépendants assimilés, les étudiants indépendants et, moyennant certaines conditions, les indépendants pensionnés mais encore actifs.

plan.be

6

Droit passerelle pour les indépendants

- Hauteur de l'intervention :
 - Groupe A : le montant mensuel complet, qui diffère selon qu'il y ait ou non charge de famille
 - soit 1 296,69 euros s'il s'agit d'un indépendant sans charge de famille
 - soit 1 614,10 euros avec charge de famille
 - Groupe B : maximum la moitié du montant mensuel complet, qui diffère selon qu'il y ait ou non charge de famille, et compte tenu des éventuels revenus de remplacement

plan.be

7

Estimation du coût des mesures

- Chômage temporaire pour la période mars-mai 2020
 - Entre 2,6 et 2,7 milliards d'euros
- Droit passerelle pour l'ensemble de 2020
 - 2 milliards
 - Ce montant se rapporte aux allocations complètes et complémentaires, mais s'entend hors primes de compensation pour perte de chiffre d'affaires.

plan.be

8

Comment étudions nous ces mesures ?

- A partir de cas types
 - Cas fictifs
 - Une personne isolée et un couple
 - Avec et sans enfants
 - Pour certains montants de revenu (un revenu moyen, 67% et 167% de ce revenu moyen)
- Sur la base d'un échantillon représentatif
 - D'une part, un échantillon de données administratives
 - Année de référence 2012, repondéré pour 2020
 - D'autre part, des données externes de 2020 sur le nombre de perceptions du chômage temporaire et du droit passerelle
 - Ces deux sources sont liées sur le plan statistique à partir de variables qui se recoupent

plan.be

9

Données externes sur l'octroi du chômage temporaire

- Allocation de base :
 - Données sur le travailleur, premier trimestre ONSS et
 - Les paiements de chômage temporaire pour mars, avril et mai (ONEM)
 - Selon le sexe, le statut, la commission paritaire et la hauteur du salaire journalier
 - Sur un total de 4,5 millions d'emplois, respectivement 21,3% de chômeurs temporaires en mars, 25,5% en avril et 18,4% en mai.
 - 37 jours de chômage temporaire en moyenne
- Suppléments de l'employeur
 - Données de l'Union des secrétariats sociaux (USS)
 - Situation connue au 9 juin 2020
 - Selon le statut et la commission paritaire
 - 16% des chômeurs temporaires percevaient un complément
 - Le complément journalier moyen s'élève à 20 euros. Le nombre moyen de journées qui ont fait l'objet d'un paiement est de 5.

plan.be

10

Données externes sur le droit passerelle

- Données de l'INASTI sur le paiement du droit passerelle
- Un dossier de paiement a été traité pour 51% des indépendants à titre principal en mars, pour 53% d'entre eux en avril et 49% en mai (situation 24/06).
 - Près de 750 000 indépendants à titre principal en mars 2020
- Les dossiers de droit passerelle partiel étaient très limités.
 - S'agissant des indépendants à titre complémentaire, un dossier de paiement a été traité pour 2% d'entre eux en mars, 3% en avril et 2% en mai (situation 24/06).
 - Près de 400 000 indépendants à titre complémentaire en 2020

plan.be

11

Résultats pour les cas types

- Salaire et type d'emploi avant = salaire et type d'emploi après !
- Décompte final de l'impôt des personnes physiques. Pas sur la base du précompte professionnel mensuel
- Focus sur la perte de revenus moyenne sur base annuelle (et donc pas spécifiquement sur la perte de revenus pendant la période d'inactivité)
- 1 / 2 / 3 ou 12 mois de chômage temporaire / droit passerelle
- En cas de chômage temporaire
 - Pas de supplément /2,45 euros par jour / 12,45 euros par jour

plan.be

12

Résultats pour les cas types - chômage temporaire

Type de ménage	Personne isolée sans enfants				
	Hauteur du salaire	Salaires minimum	67 % du salaire brut moyen	Salaires brut moyen	167 % du salaire brut moyen
1 mois CT, pas de sup		99,2%	98,5%	97,4%	95,8%
1 mois CT, sup min		99,4%	98,6%	97,5%	95,8%
1 mois CT, sup max		100,1%	99,2%	98,0%	96,1%
2 mois CT, pas de sup		98,3%	96,1%	94,9%	91,6%
2 mois CT, sup min		98,7%	96,4%	95,1%	91,7%
2 mois CT, sup max		100,3%	97,7%	96,0%	92,3%
3 mois CT, pas de sup		97,0%	93,6%	92,3%	87,5%
3 mois CT, sup min		97,5%	94,1%	92,6%	87,7%
3 mois CT, sup max		99,9%	96,0%	94,0%	88,5%
12 mois CT, pas de sup		90,9%	75,7%	61,2%	42,4%
12 mois CT, sup min		90,3%	77,5%	62,5%	43,3%
12 mois CT, sup max		89,6%	84,4%	67,8%	47,0%

plan.be

13

Résultats pour les cas types - chômage temporaire

Type de ménage	Personne isolée, 2 enfants				
	Hauteur du salaire	Salaires minimum	67% du salaire brut moyen	Salaires brut moyen	167% du salaire brut moyen
1 mois CT, pas de sup		99,2	98,8	97,9	96,3
1 mois CT, sup min		99,4	99,0	98,0	96,4
1 mois CT, sup max		100,4	99,4	98,3	96,6
2 mois CT, pas de sup		98,4	97,1	95,7	92,6
2 mois CT, sup min		98,9	97,3	95,9	92,7
2 mois CT, sup max		100,7	98,3	96,7	93,2
3 mois CT, pas de sup		97,6	95,2	93,6	89,0
3 mois CT, sup min		98,3	95,6	93,9	89,2
3 mois CT, sup max		97,4	97,0	95,0	89,9
12 mois CT, pas de sup		82,9	81,7	71,8	52,7
12 mois CT, sup min		83,2	83,0	72,9	53,5
12 mois CT, sup max		89,1	88,2	77,3	56,7

plan.be

14

Résultats pour les cas types - chômage temporaire

Type de ménage	Couple, 2 enfants			
	Salaire minimum	67% du salaire brut moyen	Salaire brut moyen	167% du salaire brut moyen
1 mois CT, pas de sup	99,8	99,4	98,8	97,7
1 mois CT, sup min	99,9	99,4	98,8	97,7
1 mois CT, sup max	100,2	99,7	99,1	97,9
2 mois CT, pas de sup	99,6	98,4	97,6	95,4
2 mois CT, top up min	99,8	98,5	97,7	95,4
2 mois CT, sup max	100,3	99,1	98,1	95,8
3 mois CT, pas de sup	99,3	97,4	96,4	93,1
3 mois CT, sup min	99,5	97,6	96,5	93,2
3 mois CT, sup max	100,3	98,4	97,2	93,6
12 mois CT, pas de sup	93,0	90,4	82,0	67,8
12 mois CT, sup min	93,7	91,0	82,6	68,3
12 mois CT, sup max	96,7	93,8	85,1	70,4

plan.be

15

Résultats pour les cas types - droit passerelle

Hauteur du revenu	67% du revenu brut moyen	Revenu brut moyen	167 % revenu brut moyen
Personne isolée sans enfants			
1 mois	97,8	96,2	94,7
2 mois	95,6	92,5	89,4
3 mois	93,4	89,0	84,1
12 mois	73,7	56,1	37,1
Personne isolée, 2 enfants			
1 mois	99,1	97,9	95,8
2 mois	98,1	95,8	91,6
3 mois	97,2	93,6	87,8
12 mois	88,2	76,3	54,2

plan.be

16

Résultats pour les cas types - droit passerelle

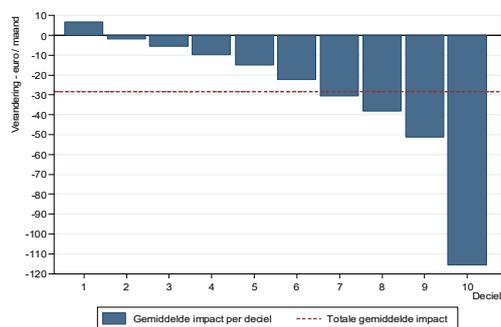
Hauteur du revenu	67 % du revenu brut moyen	Revenu brut moyen	167 % du revenu brut moyen
Couple sans enfants			
1 mois	99,1	98,3	97,1
2 mois	98,3	96,5	94,1
3 mois	97,4	95,0	91,1
12 mois	89,8	80,1	64,8
Couple, 2 enfants			
1 mois	99,6	98,7	97,5
2 mois	99,1	97,4	94,9
3 mois	98,7	96,1	92,4
12 mois	94,4	85,2	70,1

plan.be

17

Résultats de l'analyse de distribution

Figuur Verandering in het beschikbaar inkomen van huishoudens in absolute termen - Private huishoudens ingedeeld naar deciel



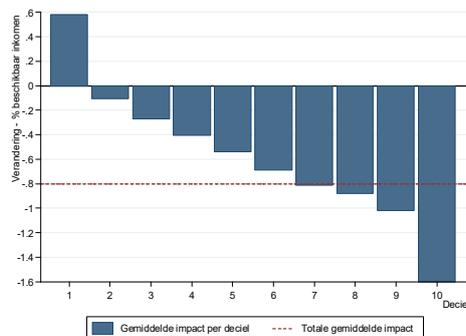
Decielen berekend op basis van het equivalent beschikbaar inkomen
 Bedragen in euro per maand in prijzen van 2020
 Verandering in euro is het verschil tussen het gemiddeld beschikbaar inkomen in het hervormingsscenario en het baselinescenario

plan.be

18

Résultats de l'analyse de distribution

Figuur Verandering in het beschikbaar inkomen van huishoudens in procent - Private huishoudens ingedeeld naar deciel



Decielen berekend op basis van het equivalent beschikbaar inkomen
Bedragen in euro per maand in prijzen van 2020
Verandering in % is het verschil tussen het gemiddeld beschikbaar inkomen in het hervormingscenario en het baselinescenario als % van het baselinescenario

plan.be

19

Résultats de l'analyse de distribution

Tableau Ménages gagnants et perdants en termes de revenu disponible - ménages privés répartis en déciles

Décile de revenu	% de gagnants et perdants par décile		
	Perdants	Pas d'impact	Gagnants
1	5,6	90,0	4,4
2	7,7	90,2	2,1
3	10,5	87,7	1,8
4	15,7	82,3	1,9
5	20,3	78,0	1,7
6	26,4	72,3	1,4
7	30,4	68,2	1,5
8	32,3	66,6	1,2
9	32,2	66,7	1,1
10	30,9	68,1	1,0
Total	21,2	77,0	1,8

Nombre total de ménages privés: 4 906 884

Déciles calculés sur la base du revenu disponible équivalent

Les gagnants (perdants) sont définis comme les ménages qui bénéficient, dans le scénario de réforme, d'un revenu supérieur (inférieur) de 5 euros par rapport au scénario de référence.

plan.be

20

Conclusions

- Au moyen d'un modèle de simulation, nous avons examiné l'impact possible de deux mesures d'aide au revenu qui ont été prises dans le cadre de la crise du coronavirus.
 - Le chômage temporaire pour les travailleurs, d'une part, et le droit passerelle pour les indépendants, d'autre part.
- Focus sur la perte de revenu moyenne sur base annuelle (et donc pas spécifiquement sur la perte de revenu durant la période d'inactivité)
- Hypothèse : situation avant la période d'inactivité = situation après la période d'inactivité

plan.be

21

Conclusions

- Cas types :
 - Le taux de remplacement net en cas d'interruption de 1, 2 ou 3 mois est généralement supérieur à 90%.
 - Dans certains cas spécifiques : taux de remplacement net >100%
- Analyse de la distribution :
 - Le revenu disponible baisse en moyenne de 28 euros par mois (0,8% du revenu disponible).
 - La perte, tant en termes absolus qu'en termes relatifs, augmente avec les déciles.
 - De manière générale, les effets par décile et pour l'ensemble des déciles sont plutôt limités.

plan.be

22

Crise de la Covid-19 : simulation des effets de la
perte de salaire subie dans le cadre du chômage
temporaire pour force majeure et de la perte de
revenus dans le cadre du droit passerelle

Merci de votre attention

Questions?



plan.be